

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André Besnier, 1^{er} Adjoint au Maire de Restigné, le 12 octobre 2015 à 20heures.

La convocation adressée le 06 octobre 2015 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) SITS – Révision de la composition du Comité Syndical
- 2) Ecole de musique - ajustement d'heures des professeurs
- 3) Salles communales – règlement intérieur
- 4) ONF – coupes de bois
- 5) Informations comptables : présentation des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 6) Accessibilité des personnes handicapées à la pharmacie : présentation du plan ; devis
- 7) Point sur les regroupements intercommunaux
- 8) Questions diverses

Sont présents : Mesdames LEGOFF, MOUTTE, MOREAU, GALBRUN, PICHET, DUBOIS
Messieurs BESNIER, PERON, CHAMPENOIS, BEAURAIN, HENRY

Sont excusés : Mme HASCOET , Mme LUGATO, Mr GOURDON,
Mr BILLECARD qui donne pouvoir à Mr BESNIER

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint Mr BEAURAIN est élu secrétaire de séance.

A la demande de Mr BESNIER le point 6 a été ajouté à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Les procès verbaux des délibérations du conseil municipal du 7 septembre et du 6 octobre 2015 sont adoptés.

1) SITS- révision de la composition du conseil syndical

A la demande du Comité Syndical, il est demandé au conseil de bien vouloir désigner un délégué titulaire (au lieu de 2) et un délégué suppléant afin de se conformer à la modification des statuts du syndicat. Il est procédé aux votes à bulletins secrets de ces délégués. Sont élus à la majorité

Délégué titulaire : Michel CHAMPENOIS : 11 Voix

Délégué suppléant : Gérard BEAURAIN : 11 voix

2) Ecole de musique – ajustement d'heures des professeurs

Suite aux inscriptions 2015-2016, il est nécessaire d'ajuster les heures des professeurs de musique.

Professeur de batterie : + 0,5h soit 2,5h pour 5 élèves

Professeur de formation musicale : + 2h soit 5h

Direction du petit orchestre : + 0,25h soit 1,5h

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3) Salles communales – règlement intérieur

Le règlement intérieur pour l'utilisation de salles communales est présenté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les précisions apportées au règlement des salles communales.



REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

1 – GESTION - RESERVATION

La gestion des salles communales est assurée par la mairie. La réservation de salle ne devient effective qu'à la signature du contrat de location, de l'acceptation du règlement et du versement d'un chèque d'acompte fixé à 25 % du tarif global de la location ; ce chèque d'acompte sera encaissé dès la réservation et non restitué en cas d'annulation. Le solde du versement se fera à la remise des clés.

Un état des lieux sera établi à la remise et à la restitution des clés (du lundi au vendredi)

Si la salle est louée au cours du week-end par deux personnes différentes, un état des lieux amiable et la remise des clés s'effectueront entre les deux parties concernées. En cas de litige, elles devront s'adresser à un responsable communal.

2 - UTILISATION

La location ne peut être accordée qu'à une personne majeure responsable des locaux et du matériel.

L'organisateur a l'entière responsabilité des plaintes pour bruits abusifs après 22 heures.

Afin d'éviter tous désagréments aux riverains, il s'engage à ce que tous les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible.

Il est responsable également de tous incidents ou accidents qui pourraient être causés indirectement ou directement par la manifestation. L'organisateur devra par conséquent s'inquiéter de savoir si sa police d'assurance couvre les dégradations ou dommages qui pourraient survenir de son chef. Il devra justifier de cette assurance lors de la signature du contrat.

Il est formellement interdit au bénéficiaire du contrat de location de le céder à une autre personne.

Tout utilisateur des salles devra respecter tous les règlements d'hygiène, de salubrité et de police.... actuellement en vigueur.

Avant de partir, l'organisateur se chargera de vérifier : la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et de gaz et éventuellement du chauffage.

3 – SECURITE

Il est interdit d'utiliser des cales ou tout autre maintien en position ouverte des portes coupe-feu équipées de ferme porte. Ces portes doivent pouvoir se refermer après chaque franchissement.

Le loueur doit s'informer de la présence de personnes en situation de handicap pour s'assurer de leur évacuation rapide en cas d'alarme incendie.

Il est interdit, pour obscurcir la salle, de couvrir les boîtiers de signalisation des sorties de secours.

Les sorties de secours doivent rester libres sur toutes leur largeur ; aucun obstacle : tables, chaises, ou autres ne doivent être placés devant.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux loués.

Il est interdit de dépasser le seuil de capacité maximum d'accueil autorisé.

4 - ENTRETIEN - RANGEMENT - DECORATION

Tout utilisateur de la salle devra la rendre propre et rangée, sans oublier les pièces annexes selon les salles: l'entrée, les sanitaires, la cuisine, le vestiaire, la scène.

En cas de location de vaisselle celle-ci devra être rendue propre.

Du matériel et des produits d'entretien sont à la disposition pour le nettoyage des locaux et du mobilier

Les déchets en verre et en plastique seront déposés dans les conteneurs adéquats situés à la caserne des pompiers, rue des Chevalliers.

Il ne pourra ni clouer, ni punaiser, ni agraffer, ni coller, ni scotcher quoique ce soit dans les murs, les rideaux, le plafond, le mobilier et boiseries de toute sorte.

Il ne sortira pas le mobilier à l'extérieur.

5 – CAPACITE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **SALLE DES ASSOCIATIONS** : 35 La Grand'Rue
- la capacité maximale d'accueil autorisée est fixée à **99 personnes**.
- **SALLE DES FÊTES** : 10 La Grand'Rue
- La capacité maximale d'accueil autorisée est fixée à **285 personnes**. Présence d'un défibrillateur à l'extérieur du bâtiment au niveau de l'entrée principale.
- L'organisateur devra utiliser les chariots mis à sa disposition pour transporter les tables et les chaises afin de ne pas rayer le parquet en les traînant.
- Le parquet ne devra pas être lavé mais nettoyé à sec. Ne pas utiliser d'eau de Javel.
- Pour la décoration, l'organisateur devra utiliser les crochets installés sous les rebords des fenêtres. Il disposera d'un escabeau (pas d'échelle contre les murs).
- Respecter scrupuleusement les instructions affichées d'utilisation de la gazinière et de la machine à laver la vaisselle ; ces matériels devront être restitués propres.

Fait à Restigné le 12 octobre 2015

L'utilisateur

**Le Maire
Christine HASCOET**

4) ONF – coupes de bois

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver les coupes de bois d'éclaircies proposées par l'ONF

Pour 2016 sur les parcelles 16, 17, 18, 29 (pin)

Le conseil approuve à l'unanimité les coupes de bois proposés par l'ONF

5) Informations comptables : présentation des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Pose d'une borne incendie par Véolia proche du centre équestre : 3420€ TTC

Elagage des abords du Lane par la société David : 3240€ TTC

Remise en état du pont sur le Baignou par la société Proust : 1165€ TTC

Le conseil municipal entérine ces dépenses.

6) Accession des personnes handicapées à la pharmacie – présentation du plan, devis

Le plan d'accessibilité d'une partie de la Grand'Rue permettant l'accès à la pharmacie aux personnes handicapées est présenté.

Mr PERON précise que ce plan a recueilli l'avis favorable des Bâtiments de France.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- 1) le projet d'aménagement
- 2) le devis de maîtrise d'œuvre de la société SAFEGE d'un montant de 4.200 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux est de 25.000 € HT

7) Point sur les regroupements inters communaux

Me Galbrun informe le conseil sur l'avancée du PACT. Actuellement 50 dossiers ont été déposés qui concernent les économies d'énergie. Pour y accéder, 3 niveaux de ressources ont été établis.

Me Galbrun informe sur le Comité Tourisme : le conseil communautaire doit prochainement approuver la construction d'une passerelle entre Benais et Bourgueil au Moulin Boutard.

Une délibération doit être faite à la CCPB pour construire une passerelle entre Benais et Bourgueil au moulin Boutard.

Par ailleurs, le comité tourisme a souhaité qu'un nettoyage des sentiers de randonnées soit orchestré au niveau du territoire communautaire.

8) Questions diverses

Une discussion a eu lieu concernant les futures fusions de communautés de communes imposées par la loi NOTRe ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h